1.3.1

66185

MUNICIPALITÉ
DE
1525 SEIGNEUX

Tél. + fax 037/64 15 83

Modification du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

Degrés de sensibilité au bruit

Article 53 bis

En application des articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, les degrés de sensibilité suivants sont attribués :

- Zone du village	III
- Zone de villas	II
- Zone industrielle	IV
- Zone d'utilité publique	III
- Zone intermédiaire	III
- Zone agricole	III
- Zone forestière	---

Le présent article entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Approuvé par la Municipalité de Seigneux
dans sa séance du 10.07.95

Le Syndic : La Secrétaire :
N. Joye

Soumis à l'enquête publique
du 10.07.95 au 31.07.95

Le Syndic : La Secrétaire :
N. Joye

Approuvé par le Conseil Général de Seigneux
dans sa séance du 05.02.1996

Le Président : La Secrétaire :

L'atteste, Le Chancelier

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT
dans sa séance du 3 AVR. 1996
l'atteste,
LE CHANCELIER: